

Compte rendu du CT SPIP du 28 juin 2022

Le 28 juin s'est tenu un CT SPIP consacré pour deux points, à l'expérimentation d'une délégation territoriale de la MOM dans l'Océan indien (pour info) et au projet de décret d'application de la loi confiance pour ce qui concerne les réductions de peine et la LSC de plein droit (pour avis). Si ce dernier sujet revêt une importance particulière au regard des conséquences importantes tant pour les organisations de service que pour la prise en charge de nos publics, la CGT IP a également porté au débat un certain nombre d'autres sujets.

↳ Lire notre déclaration liminaire ici : [Comité technique du 28 juin 2022 : déclaration liminaire](#)

En préambule, le DAP est revenu sur la surpopulation carcérale galopante et du nombre vertigineux de personnes détenues : plus de 72 000 à ce jour.

La DAP annonce la mise en œuvre d'une réflexion conjointe avec les services de la DSJ & de la DACG autour de la question de la régulation carcérale notamment, et d'une ouverture aux fonctionnements de pays étrangers qui ont su rompre la spirale de l'incarcération, dans le cadre de la conférence européenne pénitentiaire.

La CGT IP déplore une nouvelle fois que l'ouverture de nouveaux établissements à l'horizon 2023 soit considérée comme une solution efficace à la surpopulation carcérale, et suivra de près le compte rendu des différentes modalités d'autres pays européens qui ont effectivement fait la preuve qu'un autre modèle est possible.

🔗 **Sur la création d'une délégation territoriale de la MOM dans l'Océan indien :**

Faisant suite à un rapport de l'IGJ de 2019 qui préconise la création d'un échelon intermédiaire entre la MOM et les services déconcentrés, la DAP a lancé début juin l'expérimentation d'une délégation territoriale dans l'Océan Indien (et qui concernera donc la Réunion et Mayotte).

La DAP assure qu'il ne s'agit pas là de créer un nouvel échelon hiérarchique qui viendrait surajouter de la bureaucratie, mais bien de répondre à une volonté de mettre de la proximité et de la fluidité dans la gestion de ces territoires éloignés.

Basée au Port, cette délégation territoriale se voit attribuer des compétences en matière de gestion budgétaire, formation RH (gestion des demandes de retraite ou encore de rupture conventionnelle notamment) ou encore d'insertion (soutien technique aux cadres, pilotage et coordination des politiques d'insertion) sans pour autant déposséder la MOM de ces mêmes compétences. Cette modification, d'après le DAP n'entraînerait la création de seulement 2 ou 3 postes supplémentaires, utilisant et redéployant les ressources du terrain.

La CGT IP s'interroge sur l'articulation MOM/délégation territoriale et les risques de chevauchement de compétences.

Un 1^{er} bilan de l'expérimentation devrait intervenir à la fin de l'année. Si les résultats sont concluants, le dispositif pourrait être étendu aux 3 autres zones gérées par la MOM.

✦ Le décret relatif à la mise en œuvre des réductions de peine et la libération conditionnelle de plein droit

Prévues par la loi confiance, ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023. La DAP a donc présenté un décret qui fixe le cadre général d'application de ces 2 dispositions, décret qui sera complété par une circulaire (qui devrait faire l'objet d'une présentation au CTSPPI au mois de septembre).

La DAP semble faire preuve d'anticipation et œuvre à un cadrage en amont de la mise en œuvre ainsi qu'à la mise en place d'un véritable accompagnement des professionnels.

➤ LSC de plein droit

Pour rappel, à côté de la LSC que nous connaissons actuellement, vient donc s'ajouter une LSC dite de plein droit qui concernera cette fois les personnes incarcérées exécutant une ou plusieurs peines privatives de liberté d'une durée totale inférieure ou égale à deux ans et dont le reliquat de peine à exécuter est inférieur ou égal à trois mois. Cette LSC est donc automatique et ce même si la personne s'y oppose.

Le seul frein à son prononcé est l'absence d'un hébergement compatible avec les interdictions de paraître ou de contact susceptibles d'être prononcées à la libération.

D'après les calculs, au regard personnes susceptibles d'y prétendre, 4500 LSC de plein droit pourraient être prononcées au 1^{er} janvier 2023.

Des projections du nombre de LSC ont été données aux DPIPPR, service par service, pour que des démarches en local puissent aussi être anticipées.

La CGT a évidemment posé la question des moyens humains, notamment en MO, pour absorber ces nouveaux accompagnements. Comme elle a dénoncé les injonctions en termes de prise en charge, pour la CGT IP, faire croire à la mise en place d'un véritable accompagnement sur 3 mois reste un leurre tant pour les magistrats que pour la société. Et la mise en place systématique de programmes de type ADERE ne saurait être considérée comme une solution adaptée.

La question pendante concernant la LSC reste celle de l'hébergement qui reste toujours plus problématique. La DAP se dit bien consciente de cette difficulté mais se heurte au fonctionnement des SIAO et à la priorisation de certains publics (ex femmes victimes ou demandeur d'asile), dont le public justice ne fait pas partie.

Evidemment, l'autre question pour les professionnels reste le temps dédié à ces examens ; le manuel de la LSC était déjà bien ambitieux, et un peu pompeux, il devient complètement obsolète compte tenu des volumes à traiter.

La CGT IP avait, lors de la réunion préparatoire, insisté sur la nécessité d'élaborer des trames d'avis pour permettre de faciliter le travail en SPIP.

Cette demande a été renouvelée et la DAP s'engage à y travailler dans le cadre de la future circulaire.

La CGT dénonce cette mesure qui reste illisible pour le public et chronophage pour les CPIP avec des résultats infimes. La DAP élude la seule question que pose cette mesure : la préparation à la sortie et l'hébergement du public !

Pour la CGT IP, cette mesure n'existe que comme mécanisme de « régulation carcérale » qui aggrave la surpopulation pénale puisqu'elle ne répond en rien à ce phénomène dont les sources sont à trouver dans des lois de plus en plus sécuritaires prises au détriment des plus pauvres, et des plus fragiles.

➤ **Les réductions de peine**

A compter du 1^{er} janvier, l'actuel CRP et les RPS vont fusionner sous la dénomination réductions de peine. Les modes de calcul seront bouleversés avec un quantum maximum de 6 mois/an et de 14j/mois avec l'examen à la fois des efforts sérieux de réinsertion et de la bonne conduite de la personne condamnée.

Ce sujet est plus complexe qu'il n'y paraît car il recoupe à la fois un aspect juridique et des enjeux métiers.

La mise en œuvre présente déjà en elle-même des difficultés puisque le nouveau système et l'ancien système vont cohabiter. En effet les nouvelles dispositions ne s'appliqueront qu'aux personnes condamnées écrouées à compter du 1^{er} janvier 2023 ou aux personnes prévenues dont la condamnation interviendrait après le 1^{er} janvier 2023. Pour les autres, CRP et RPS perdureront.

Par ailleurs, les élu.es de la CGT ont relevé de nombreux articles concernent le retrait possible en cas de mauvaise conduite, ce qui tend à anéantir les éventuels efforts de réinsertion déjà réalisés. Sans compter les exclusions : les personnes condamnées pour outrage à personne dépositaire de l'autorité sont mises sur le même plan que les personnes condamnées pour des actes liés au terrorisme !

Seule avancée notable : le texte prévoit une nouveauté via l'introduction d'une procédure contradictoire pour le retrait des RP, qui sera aussi applicable au retrait de CRP.

Pour préparer autant que possible les greffes à cet imbroglio de calculs à venir, 4 réunions sont prévues au 2^e semestre sur l'ensemble des DI avec l'ensemble des responsables de greffe. Compte tenu de l'action complémentaire des SPIP sur le sujet, la GT a demandé à ce que les services soient au maximum associées en amont.

Par ailleurs, la CGT IP a rappelé que la question des RP concernera également les personnes écrouées non détenues et qu'une réflexion doit aussi être menée sous cet angle.

La CGT IP avait au moment de la loi confiance dénoncé ce changement de philosophie des remises de peines et les conséquences dommageables sur la préparation à la sortie.

Elle a réitéré ses inquiétudes en expliquant que le flou autour de la date de libération va complexifier la mobilisation du public mais aussi le travail avec les partenaires.

Sans surprise, la CGT et l'UFAP ont voté contre ce projet de texte compte tenu de sa philosophie sécuritaire.

‡ Les états généraux

Au-delà des éléments qui ont déjà fuité dans la presse, la DAP n'est pas en mesure d'apporter des éléments plus concrets.

Elle assure être aussi en attente de la remise du rapport au président de la République prévue le 8 juillet.

Néanmoins sur les 1ers éléments connus, la DAP affirme qu'elle ne portera ni la création d'une agence du milieu ouvert ni les retours des SPIP dans les tribunaux.

Toutefois au vu des nombreux dévoiements de mission que les SPIP connaissent depuis plusieurs années et de la place prépondérante du secteur associatif, la CGT IP reste très vigilante sur la suite de ces travaux.

‡ Le protocole FSI :

L'élaboration d'un protocole national définissant le cadre des échanges d'informations avec les forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie) fait suite aux conclusions de l'inspection de Mérignac.

Lors des précédents échanges sur le sujet, la DAP nous assurait vouloir conditionner l'échange d'informations à l'existence d'une réquisition et le limiter à des éléments factuels uniquement dans le cadre d'une recherche de la personne. Ce protocole définirait aussi les modalités d'intervention des FSI dans les locaux du SPIP et les limiterait à la sollicitation du SPIP en cas d'incident.

A ce jour une proposition de protocole a été finalisée avec la DACG et a été transmise au ministère de l'intérieur. Le retour se fait attendre.

Une fois adopté, ce protocole aura vocation à se substituer aux éventuels protocoles locaux d'ores et déjà signés.

La CGT IP est revenue sur les arrestations en SPIP qui connaissent une explosion ces derniers mois. La DAP fait encore la sourde oreille et évoque des situations exceptionnelles et très graves qui ne correspondent pas du tout à la réalité : les arrestations concernent des personnes connues dont l'arrestation ne revêt aucun caractère d'urgence. Pour la CGT IP il est impératif que ces pratiques cessent, tant pour le respect de la sécurité de personnels que celui de nos missions.

Sur ces sujets, comme sur beaucoup d'autres, la CGT IP dénonce les tentatives de rogner sur nos missions, voire de les dévoyer.

Attentifs et combatifs, nous ne laisserons pas le ministère de l'intérieur ni les parquets nous réduire au rôle d'auxiliaires de police !

‡ L'ordonnance relative aux droits sociaux accordés au détenu travailleur

Ce travail a été confié à l'ATIGIP car il s'inscrit, pour la DAP, dans le prolongement du contrat d'emploi pénitentiaire. En cours de finalisation, le texte sera présenté au CTSPIP du 11 juillet.

La CGT IP s'interroge sur la délégation à l'ATIGIP, de ce type de sujets qui relève pourtant du champ de l'insertion et donc de la compétence de la DAP. La CGT IP a une nouvelle fois dénoncé le glissement sémantique en cours à la DAP : glissement de la conception d'insertion vers celle de la seule insertion professionnelle.

La CGT Insertion Probation

UFSE-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphone 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : spip.cgt@gmail.com

<http://www.cgtspip.org/>

Autre illustration, les conventions nationales Mission Locale et Pôle Emploi relèvent elles aussi de la compétence de l'ATIGIP alors qu'il s'agit de leviers dans l'accompagnement social auprès de nos publics et que ce sont des outils du SPIP depuis + de 20 ans !

La DAP peu à l'aise sur le sujet, assure ne pas sortir du champ de compétence de l'ATIGIP et travailler en étroite collaboration avec elle.

Ce renversement de compétences ne fait que sortir petit à petit du giron de la DAP les questions d'insertion qui se trouvent noyées dans les sujets d'insertion professionnelle et de formation et risquent ainsi d'être reléguées au 2nd plan au détriment des besoins de nos publics.

Pour la CGT IP, ces questions relèvent de la seule compétence de la sous-direction Insertion Probation qui doit garder la main sur l'ensemble des outils à destination du public et ne pas travailler en fonction des seules demandes de la DACG, d'événements médiatiques et se doit rester un contre-pouvoir à l'ATIGIP qui vient saper nos missions sur tout le champ de l'insertion.

La CGT l'a rappelé en préambule, la réforme du régime des remises de peines est une hérésie qui donne un poids considérable à la vie en détention au détriment de la mission de réinsertion et de préparation à la sortie de l'administration pénitentiaire.

Même le Conseil d'Etat notait, dans son avis sur la loi confiance, le durcissement du régime de retrait des remises de peine, avec à la clé un fort risque de rallongement de la durée moyenne d'incarcération.

Non seulement cela va complexifier le travail des greffes comme des SPIP, mais surtout c'est toute l'économie de la peine qui va être changée. Le travail des greffes pénitentiaires comme des SPIP va être durement touché par ces nouvelles dispositions alors que l'avancée de la loi Perben était saluée par tous. Tout le travail partenarial essentiel en SPIP en sera également affecté.

Pour la CGT IP, cette réforme est le fruit d'une politique populiste indigne d'une démocratie contemporaine.